N O T E

D E

S Y N T H E S E

Conseil municipal du 14 septembre 2022

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 1 - Approbation de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 a été transmis aux élus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 2 - Décision Modificative n°3 sur le budget principal

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits budgétaires.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°3 sur le budget principal ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
011	422	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	950,00 €		950,00 €
011	523	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	600,00 €		600,00 €
011	422	60623	Alimentation	300,00 €		300,00 €
011	523	60623	Alimentation	650,00 €		650,00 €
011	422	60632	Fournitures de petit équipement	700,00 €		700,00 €
014	01	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	9 760,00 €		9 760,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement		25 744,02 €	25 744,02 €
67	40	6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL				**17 960,00 €**	**25 744,02 €**	**43 704,02 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
013	01	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00 €		5 000,00 €
042	01	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		1 000,00 €	1 000,00 €
74	01	744	FCTVA	8 500,00 €		8 500,00 €
74	422	7478	Autres organismes	5 000,00 €		5 000,00 €
74	01	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8 628,00 €		8 628,00 €
77	01	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	15 000,00 €		15 000,00 €
77	01	7788	Produits exceptionnels divers	576,02 €		576,02 €
TOTAL				**42 704,02 €**	**1 000,00 €**	**43 704,02 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Budgétaire
040	01	13913	Départements	-		1 000,00 €	1 000,00 €
041	01	204412	Bâtiments et installations	-		14 390,00 €	14 390,00 €
041	01	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-		7 768,20 €	7 768,20 €
16	020	165	Dépôts et cautionnements reçus	-	576,02 €		576,02 €
20	33	2031	Frais d'études	-	15 000,00 €		15 000,00 €
21	020	2111	Terrains nus	-	- 67 464,00 €		- 67 464,00 €
21	211	21312	Bâtiments scolaires	-	109 840,00 €		109 840,00 €
21	212	21312	Bâtiments scolaires	-	- 11 660,00 €		- 11 660,00 €
21	025	21318	Autres bâtiments publics	-	59 210,00 €		59 210,00 €
21	411	21318	Autres bâtiments publics	-	- 8 100,00 €		- 8 100,00 €
21	020	2138	Autres constructions	-	67 464,00 €		67 464,00 €
21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	7 000,00 €		7 000,00 €
21	251	2184	Mobilier	-	6 035,30 €		6 035,30 €
21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	-	- 6 035,30 €		- 6 035,30 €
21	422	2188	Autres immobilisations corporelles	-	1 800,00 €		1 800,00 €
23	025	2313	Constructions	-	- 44 000,00 €		- 44 000,00 €
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8240012017	- 120 290,00 €		- 120 290,00 €
TOTAL					**9 376,02 €**	**23 158,20 €**	**32 534,22 €**

Recettes d'investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Budgétaire
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-		25 744,02 €	25 744,02 €
041	01	2111	Terrains nus	-		22 158,20 €	22 158,20 €
10	01	10222	FCTVA	-	25 000,00 €		25 000,00 €
13	020	1321	Etat et établissements nationaux	-	73 280,00 €		73 280,00 €
16	01	1641	Emprunts en euros	-	- 113 648,00 €		- 113 648,00 €
TOTAL					**-15 368,00 €**	**47 902,22 €**	**32 534,22 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 3 - Décision Modificative n°3 - Budget Manoque assujetti.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits budgétaires

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°3 sur le budget Manoque assujetti ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	-1000,00 €	0	-1 000,00 €
67	314	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	0	2 000,00 €
011	314	637	Autres impôts et taxes	-1000,00 €		-1 000,00 €
TOTAL				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 4 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

VU le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Exposé des motifs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant an conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « Bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50%
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans
- **DE CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 5 - Exonération de la taxe foncière concernant la Maison de santé de Tonneins - Année 2023

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 1er juin 2016,

VU les dispositions de l'article 1382 C bis du code Général des Impôts (CGI),

VU la demande de Val de Garonne agglomération en date du 10 aout 2022 à la Mairie de Tonneins pour un renouvellement de l'exonération de la part communale de la taxe foncière concernant la Maison de Santé de Tonneins,

En application des disposition de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Cette délibération concerne le bâtiment cadastré AE691 occupé par la Maison de Santé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartement à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée d'un an (année 2023)
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100%
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 6 - Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la prochaine saisine du Comité Technique,

Exposé des motifs

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il comporte la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit :

- **<u>Par la création des emplois suivants</u> :**

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre du recrutement de l'assistant(e) de gestion budgétaire et comptable.

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet dans le cadre d'une mise en stage.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents suivants :

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre du recrutement de l'assistant(e) de gestion budgétaire et comptable.

FILIERE TECHNIQUE :

1 poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet dans le cadre d'une mise en stage.

- **DE PRÉCISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget municipal chapitre 012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 7 - Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

Cette délibération vise à créer deux emplois d'animateur afin qu'ils puissent être pourvu par un agent titulaire ou un agent non-titulaire de catégorie B.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

<u>Exposé des motifs</u>

Dans le cadre de la préparation du recrutement des postes à pourvoir au service Développement des services population, il convient de créer deux postes d'animateur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création des emplois d'animateur à temps complet conformément à la nomenclature statutaire de la filière animation de catégorie B. Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins de service et de la mission.

  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- **DE PRÉCISER** qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er au 3ème grade de Catégorie B de la filière Animation et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget municipal chapitre 012.

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 8 - Création de postes au tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grades, promotions internes 2022

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois,

VU les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,

VU les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2021/12/326-19 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative au tableau des effectifs au 31 décembre 2021,

VU la saisine faite auprès du prochain comité technique,

Exposé des motifs

Cette modification du tableau des effectifs se traduit :

- Par la création d'emplois correspondants aux grades d'avancements suivants :

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe à temps complet

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ière classe à temps complet

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet de 22h30 hebdomadaires

1 poste d'adjoint technique principal de 1ière classe à temps complet

Filière culturelle :

1 poste de bibliothécaire principal à temps complet

- Par la création d'emploi correspondant aux grades de la promotion interne suivants :

Filière administrative :

3 postes d'Attaché territorial à temps complet

3 postes de Rédacteur à temps complet

Filière technique :

4 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet

4 postes de Technicien à temps complet

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRÉCISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget municipal chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 9 - Convention de mise à disposition du personnel municipal auprès de l'Amicale Laïque.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant les modalités définies dans des conventions entre l'organisme d'accueil et la Commune. Les conventions prévoient notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Ainsi, l'organisme d'accueil doit rembourser à la Mairie la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant, ainsi que les charges mentionnées à l'article 4, dans les conditions qui y sont prévues.

VU l'accord des intéressés,

Considérant la saisine faite au Comité Technique,

Exposé des motifs

Mise à disposition de 12 agents de la Mairie de Tonneins auprès de L'Amicale Laïque pour une durée de 10 mois et 7 jours du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, suivant les quotités horaires ci-après :

1 agent pour 7h15 hebdomadaires

1 agent pour 10h45 hebdomadaires

3 agents pour 11h15 hebdomadaires

2 agents pour 11h30 hebdomadaires

5 agents pour 11h45 hebdomadaires

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps non-complets de 12 agents de la commune de Tonneins :

  - 1 agent pour 7h15 hebdomadaires

  - 1 agent pour 10h45 hebdomadaires

  - 3 agents pour 11h15 hebdomadaires

  - 2 agents pour 11h30 hebdomadaires

  - 5 agents pour 11h45 hebdomadaires

- **D'APPROUVER** le fait que la mise à disposition soit conclue pour une durée de 10 mois et 7 jours à compter du 1er septembre 2022.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget municipal chapitre 012.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 10 - Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération, pour la surveillance de la piscine de TONNEINS – Année 2022

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la délibération n° D-2020-108 du 23 juillet 2020, donnant délégations du conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions, tant pour le compte ou le bénéfice de VGA, gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000€ HT,

VU l'accord de l'intéressé,

Considérant la saisine faite au Comité Technique,

Exposé des motifs

Depuis 2011, la piscine d'été de Tonneins est gérée par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, Il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services du maître-nageur sauveteur employé par la Commune de Tonneins. En effet, celui-ci est titulaire du diplôme BESAN et assurait jusqu'à la date du transfert en 2011, la surveillance des bassins extérieurs de la piscine de Tonneins.

L'agent concerné est Monsieur Patrick HOLLEVOET, Educateur Territorial Hors Classe, qui serait mis à disposition du samedi 2 juillet au mardi 31 août 2022.

Cette mise à disposition de personnel est réalisée dans le cadre d'un arrêté du Maire, après avis des instances paritaires.

Il est précisé que Val de Garonne Agglomération remboursera à la Commune de Tonneins les sommes correspondant au temps passé par l'agent mis à disposition.

L'agent est autorisé à dispenser des leçons de natation en dehors de son temps de travail. Dans ce cadre, Val de Garonne lui versera une rémunération au titre des indemnités accessoires.

Afin de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition, il est proposé de signer

une nouvelle convention pour l'année 2022 avec Val de Garonne Agglomération qui sera renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération, pour la surveillance de la piscine de TONNEINS, du samedi 2 juillet au mardi 31 août 2022 inclus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 11 - Evolution du régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place par délibération n°2018/12/163-2 du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 et modifié par délibération n°2019/12/198-22 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019.

Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'y sont pas éligibles, dont ceux de la filière police municipale.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la saisine du comité technique,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

Les agents de la police municipale perçoivent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Les agents de la police municipale, de catégorie C et B, perçoivent l'indemnité horaire de travaux supplémentaires.

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire par l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les agents de la filière Police Municipale des cadres d'emplois ou grades ci-dessous :

- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'au 1er échelon :
- Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon
- Brigadier-chef principal
- Gardien – Brigadier.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** l'instauration de l'IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité pour les grades et cadres d'emploi éligibles de la filière police municipale
- **DE DECIDER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 12 - Demande de subvention dite prestation de service centre social "Animation Collective Familles" auprès de la Caf 47

***Rapporteur** : Madame Céline BOUSSIE*

Exposé des motifs

La commune de Tonneins, par l'intermédiaire du Centre Socio Culturel le Point Commun, accomplit des actions d'animations à destination des familles s'inscrivant dans les axes d'intervention de la Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne, et peut percevoir à ce titre une subvention,

Il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 47 afin de percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation Collective Familles ».

La convention définit notamment :

- La durée de la convention : du 01/01/2022 au 31/12/2025
- Les obligations de chaque partie
- Montant de la subvention : [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la ville de Tonneins à demander et à percevoir la subvention dite prestation de service Centre Social « Animation Collective Familles » de la CAF 47.

- **DE SIGNER** une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 47 afin de percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation Collective Familles ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 13 - Demande de subvention dite prestation de service Centre Social "animation globale et coordination" auprès de la CAF 47

***Rapporteur** : Madame Céline BOUSSIE*

<u>Exposé des motifs</u>

La commune de Tonneins, par l'intermédiaire du Centre Socio Culturel le Point Commun, accomplit des actions d'animation globale et de coordination s'inscrivant dans les axes d'intervention de la Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne, et peut percevoir à ce titre une subvention,

Il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 47 afin de percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « animation globale et coordination ».

La convention définit notamment :

- La durée de la convention : du 01/01/2022 au 31/12/2025
- Les obligations de chaque partie
- Montant de la subvention : [(total annuel des dépenses de pilotage + quote part de logistique) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF .

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la ville de Tonneins à demander et à percevoir la subvention dite prestation de service Centre Social « animation globale et coordination » de la CAF 47.

- **DE SIGNER** une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 47 afin de percevoir la subvention dite prestation de servie Centre social « animation globale et coordination ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 14 - Modification des statuts de TE 47

***Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre LANDAT*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5212-7-1,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêté préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique

Engagé dans la même dynamique, le Syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires des réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape

supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 15 - Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

***Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre LANDAT*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU les délibérations n°D2021-208 en date du 21 octobre 2021 et D2021-232 en date du 16 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, approuvant la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération n°2021/10/303-7 en date du 19 octobre 2021 approuvant la convention de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Tonneins

<u>Exposé des motifs</u>

Dans le cadre de la GEPU, il est nécessaire de modifier l'article 4 et 6 de la convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Tonneins.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 16 - Action Cœur de Ville : Convention de mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins

***Rapporteur** : Monsieur Guy LAUMET*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre du dispositif national « Action Cœur de Ville », il est prévu une mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins. Cette mise à disposition représente 0,4 équivalent temps plein.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise le service de Val de Garonne Agglomération mis à disposition et la nature des missions qu'il exerce au profit de la Commune de Tonneins, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la Commune de Tonneins auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Le service de Val de Garonne Agglomération, mis à disposition de la Commune de Tonneins, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », est le suivant : Habitat.

Au total, la mise à disposition du service Habitat représente l'équivalent de 0,4 ETP sur la période allant du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre d'Action Cœur de ville. Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.

Du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023, le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif de 9 423.57€ net de taxes pour la Commune de Tonneins.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** La convention ci-jointe de mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins ;

- **DE PRECISER** Que cette mise à disposition s'opère sur la période du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023 ;

- **DE PRECISER** Que la Commune de Tonneins remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif de 9 423.57€ net de taxes pour la période du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023, avant le 31 décembre 2023

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 17 - Avenant N° 3 à la convention de gestion des 41 logements de la résidence les Lavandes sise 9 bis rue Armand Chabrier, signée entre la Commune de Tonneins et l'OPH Habitalys.

***Rapporteur** : Monsieur Guy LAUMET*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

VU Le bail emphytéotique signé le 1er juin 1982 pour une durée de 55 ans, entre la commune de Tonneins et l'OPDHLM, en vue de la réhabilitation de l'immeuble situé au 9 bis rue Armand Chabrier, en vue d'y créer des logements sociaux ;

VU La convention de gestion des logements de la résidence les Lavandes sis 9 bis rue Armand Chabrier, signée le 28 mars 1985 entre la commune de Tonneins et l'OPDHHLM de Lot et Garonne.

<u>Exposé des motifs.</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de TONNEINS et l'O.P.D.H.L.M. ont signé une convention de gestion le 28 mars 1985, concernant la résidence des Lavandes située 9 bis, rue Armand Chabrier à Tonneins.

Cette convention qui prendra fin à l'expiration du bail emphytéotique, soit le 31 mai 2037, vise notamment à répartir les fluides et charges de maintenance des immeubles et de leurs équipements communs (électricité, gaz, ascenseur, chaufferie…).

Deux avenants ont été conclus afin d'adapter le contrat aux évolutions locatives.

Il est désormais question de conclure un avenant N° 3, afin de modifier deux clauses :

- **<u>Article 1</u>** : la répartition des charges est recalculée proportionnellement aux surfaces réellement occupées soit :

En lieu et place de

- part de l'OPH HABITALYS : 675/1000ème
- part de la commune de Tonneins : 325/1000ème

Il convient désormais de retenir :

Répartition des dépenses de chauffage

- part de l'OPH HABITALYS : 61 %
- part de la commune de Tonneins : 39 %

Répartition des dépenses d'ascenseur

- part de l'OPH HABITALYS : 51 %
- part de la commune de Tonneins : 49 %

Répartition des dépenses de compteurs électriques

- part de l'OPH HABITALYS : 48 %
- part de la commune de Tonneins : 52 %

- **Article 2** : le logement N° 14 n'est plus occupé par le Relais Assistantes maternelles (RAM), géré par le CCAS, mais loué au Foyer René Bonnet par Habitalys.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant N° 3 à la convention de gestion de la résidence « Les Lavandes » à signer entre la commune de Tonneins et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Lot et Garonne HABITALYS sis 36 Bis boulevard Scaliger, 47003 Agen, représenté par son directeur, M. Bruno GUINANDIE.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, les avenants à la convention de gestion susvisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 18 - Approbation de la vente de la maison Dèche située au 22 Cours de l'Yser, par l'EPF NA à M. Johann URVOY.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'EPF NA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), a fait l'acquisition de la maison appartenant à l'indivision Dèche, située au 22 cours de l'Yser 47400, cadastrée section AL N° 408, par acte notarié du 19 décembre 2019.

Cette acquisition est intervenue conformément à la convention opérationnelle N° 47-18-142 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg, signée le 14 janvier 2019 entre la commune de Tonneins, Val de Garonne Agglomération et l'EPF NA et approuvée en Conseil Municipal le 22 octobre 2018.

L'objectif de ce portage foncier est de redynamiser du centre-bourg et favoriser l'émergence d'opérations répondant aux enjeux du territoire. Il s'agit plus particulièrement de résorber la vacance immobilière de cet immeuble à fort potentiel patrimonial, via une réhabilitation en vue d'y créer une offre de logements pouvant être accompagnée d'un projet a vocation touristique de type restauration.

A ce titre, un investisseur privé a fait une offre d'acquisition du bien, au prix d'achat initial par l'EPF.
Il s'agit de M. URVOY Johann résidant 06 Allée François Mauriac 33 950 LEGE CAP-FERRET.
Une SCI est en cours de constitution pour la réalisation de ce projet spécifique, et les formalités nécessaires à l'acquisition par voie de substitution sont convenues entre les parties.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER :**
  - La cession de la maison appartenant à l'EPF NA et située au 22 cours de l'Yser 47400, cadastrée section Al N0 408, à M. URVOY Johann résidant 06 Allée François Mauriac 33 950 LEGE CAP-FERRET.
  - La substitution de la SCI en cours de constitution pour poursuivre le projet d'acquisition du bien. Les formalités nécessaires à ladite acquisition par voie de substitution seront engagées entre les parties : délibérations préalables et signature de l'acte notarié par la SCI.
  - Le prix de cession d'un montant de 210 560 € (Deux cent dix-mille cinq cent soixante euros). Les frais d'agence sont fixés à 13 440 € d'honoraires d'agence soit un prix de vente total à 224 000 € (Deux cent vingt-quatre mille euros). Ces honoraires seront versés par le notaire à M. Romain LEFRANC, Conseiller Indépendant en immobilier à l'agence SAFTI RSAC AGEN - n°524 005 386 00023.

Les notaires chargés de la rédaction des actes sont :

- Représentant du vendeur : Maître CABANAC Romain 45 Allée de Chartres 33 000 BORDEAUX,

- Représentant de l'acquéreur : Maître Rouchout Fabien, 22 Avenue d'Arès, 33510 Andernos les bains.

- **D'ACTER** que :
  - L'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession.
  - Les frais d'acte notarié seront réglés par l'acquéreur.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 19 - Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble situé Place Jean Jaurès 47400 TONNEINS et cadastré section AL numéro N° 493, appartenant à la SCI NATHEJO.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

VU Le code de l'urbanisme notamment l'article L. 213-2 ;

VU La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Christine Fragnier-Pares, notaire et mandataire, en application des articles L-213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 22/07/2022 en mairie de Tonneins, informant M. le Maire de l'intention de la SCI NATHEJO de céder son bien cadastré section AL N° 493 sis 4, place Jean Jaurès à Tonneins (47400), au prix de 425 000 € ;

Vu L'avis des domaines du 30/08/2022, fixant la valeur vénale du bien à 195 000€, et précisant que le prix de 425 000 € indiqué dans la DIA, supérieur aux prix relevés sur le marché pour ce bien, ne peut être accepté.

<u>Exposé des motifs</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tonneins a lancé un appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville I », concernant l'immeuble le GITEM situé place Jean Jaurès.

Dans le cadre d'un portage foncier, cet immeuble a fait l'objet d'une acquisition par l'EPF NA le 27 février 2020 pour le compte de la commune.

La SEM 47, lauréate de cet appel à projet, doit lancer une opération de requalification de cet immeuble.

Par ailleurs, la commune de Tonneins a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), concernant l'immeuble « Le Franco » d'une surface de 372 m². Ce bien est mitoyen à l'ancien GITEM et situé stratégiquement au cœur du périmètre OPAH-RU et ORT.

Afin de mener une opération d'envergure, répondant aux enjeux de revitalisation du centre-ville fixés par la convention ORT du 18 décembre 2020, il est proposé d'acquérir cet immeuble en vue de le céder à la SEM 47 qui s'engage à inclure cet immeuble dans un projet d'intérêt général de requalification d'un îlot.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'EXERCER** le droit de préemption en vue d'acquérir le bien cadastré section AL N° 493 sis place Jean Jaurès à Tonneins (47400), appartenant à la SCI NATHEJO.

- **DE DIRE QUE** cette acquisition est réalisée :

- Dans le cadre d'une opération d'intérêt général de requalification d'immeubles situés dans les périmètres OPAH-RU, ACV-ORT,
- En vue d'une rétrocession à la SEM 47, représentée par son directeur Monsieur Cyril Galtié.

- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition conformément à l'estimation des domaines, soit 195 000€ (cent quatre-vingt-quinze mille euros), auxquels s'ajouteront les frais et honoraires de notaire à la charge de la commune.

- **DE DIRE QUE** la présente délibération sera signifiée par voie d'huissier de justice à :

  - LA SCI NATHEJO représentée par Monsieur Joël RAGAGNIN – lieudit Boulet, 31570 LANTA, en tant que propriétaire.
  - Me FRAGNIER-PARES - 9 rue Michelet, 47190 Aiguillon, en tant que notaire et mandataire de la vente.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, l'acte notarié d'achat.

<u>VOIES ET DELAIS DE RECOURS :</u>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa signification et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 Bordeaux).

Elle peut également, dans le même délai de deux mois faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Tonneins, Place Zoppola, 47400 Tonneins.

En cas de rejet du recours gracieux par la Commune de Tonneins, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'absence de réponse de la Ville de Tonneins dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux vaut rejet du recours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 20 - Proposition de la commune de Tonneins de nommer le Parc de Vénès "Parc de Vénès Jean-Pierre OUSTY" et le Théâtre de Verdure "Théâtre de Verdure Jean-Pierre MOGA".

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

<u>Exposé des motifs</u>

La commune de Tonneins souhaite honorer Messieurs Jean-Pierre OUSTY et Jean-Pierre MOGA, anciens Maires, pour leurs engagements publics et associatifs.
Il est proposé de baptiser le Parc de Vénès : « Parc de Vénès Jean-Pierre OUSTY » et le théâtre de Verdure : « Théâtre de Verdure Jean-Pierre MOGA ».
Les intéressés ont donné leur accord pour ces dénominations.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE NOMMER** le parc de Vénès « Parc de Vénès Jean-Pierre OUSTY » et le théâtre de Verdure « Théâtre de Verdure Jean-Pierre MOGA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 21 - Modification de la délibération n° DEL/2022/05/066 - 22 - Lutte contre la prolifération de pigeons de ville

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

Suite à la réception de la lettre de recours gracieux du sous-préfet de Marmande-Nérac, en date du 27 juin 2022, il convient de modifier la délibération n° DEL/2022/05/066 - 22 - Lutte contre la prolifération de pigeons de ville, à compter du 12 mai 2022, comme il suit :

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 214-3 du code rural
VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons,
Vu les plaintes adressées en mairie par les administrés de la commune et notamment les propriétaires d'exploitations agricoles.
Vu l'arrêté du 16 mai 2022
Vu le recours gracieux de Monsieur le sous-préfet de Marmande-Nérac en date du 27 juin 2022 nécessitant une modification de l'arrêté du 16 mai 2022

Considérant la prolifération des pigeons sur la commune de Tonneins, et l'absence de régulation naturelle efficace,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,

Considérant que les nuisances occasionnées par les pigeons de ville sont de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant les troubles d'hygiène,

Considérant la dégradation de la pierre et du ciment.

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

Que le pigeon de ville échappé d'un colombier continue de coloniser notre territoire communal malgré la mise en place d'un système de piégeage permanent.

En agglomération, deux coopératives agricoles appartenant à Terres du Sud sont également implantées sur la commune. Ces deux lieux constituent un endroit de nourrissage abondant. Or, ce prélèvement de nourriture et les contaminations par les fientes peuvent avoir des effets négatifs très importants. Nos bâtiments communaux continuent de se dégrader.

Actuellement, la régulation se fait au moyen de pièges-cages, munies d'une trappe anti-retour. Les pièges sont relevés tous les jours, par les agents communaux.

Je tiens, également, à vous préciser que ce moyen unique ne permet pas à la collectivité de réguler efficacement cette population.

Afin d'éviter les importants dégâts qui entraînent des coûts de travaux de réfection conséquents dans les bâtiments communaux où ces oiseaux peuvent nicher, il conviendrait de poursuivre la régulation de pigeons en combinant plusieurs méthodes de régulation comme indiqué dans le guide réalisé par les services de l'état en 2012.

Pour ce faire, des chasseurs expérimentés désignés par Monsieur Le Maire, effectueraient de nouveau des tirs à la carabine à air comprimé, de jour comme de nuit, pour affiner l'opération de régulation dans les endroits qui ne permettent pas de positionner un piégeage permanent.

Je propose donc de reconduire ces opérations qui se dérouleront du 5 octobre 2022 au 31 octobre 2022).

Il est demandé à l'assemblée délibérante,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de régulation de pigeons, qui se déroulera du 5 octobre 2022 au 31 octobre 2022.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires, à la mise en œuvre de cette régulation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: 22 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.